



# Conseil Municipal du 02 mars 2026

## Procès-Verbal

**Date de convocation** : 24 février 2026

**Ouverture de séance** : 20 H 02

**Clôture de séance** : 21 h 03

L'an deux mille vingt-six le 02 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

**Présents** – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ-RAMOS, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Dominique PETITJEAN, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Hélène LEVA, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE, Daniel FAVRE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** – Mesdames et Messieurs Jeanne VUAGNOUX, Julie GIRARD, Laurent DEMOLIS, Patrice BOUTHORS.

### **Procurations**

Mme Laurence PILLONEL a reçu procuration de Mme Jeanne VUAGNOUX

Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de Mme Julie GIRARD

M. Dominique PETITJEAN a reçu procuration de M. Patrice BOUTHORS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Antonio PEREZ-RAMOS

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'assemblée et en constatant que le quorum requis par l'article L.2121-17 du CGCT est atteint.

Elle rappelle qu'il s'agit du dernier Conseil municipal du mandat 2020-2026. À cette occasion, elle dresse un bilan global de la mandature, marquée selon elle par des périodes de turbulences mais également par la réalisation ou l'engagement solide de plusieurs projets structurants pour la commune. Ces projets, déjà présentés et discutés en Conseil, témoignent d'un mandat qu'elle juge réussi.

Madame le Maire souligne que certains élus ont choisi de mettre un terme à leur engagement et ne solliciteront pas de nouveau mandat. Elle les remercie pour leur participation et leur investissement durant ce mandat, et, pour certains, au cours des précédents mandats.

Elle mentionne ensuite l'évolution des services municipaux, notamment la création de postes essentiels - DGA, gestionnaire des marchés publics, responsable des finances, policiers municipaux - ainsi que l'ajustement d'autres en fonction des besoins grandissants de la commune. Elle signale que quelques postes restent à pourvoir, mais que les procédures de recrutement sont engagées.

Madame le Maire rappelle également que le Conseil municipal a validé les évolutions de l'IFSE et du CIA, permettant une amélioration du régime indemnitaire des agents. Elle adresse des remerciements particuliers au DGS et à la Responsable du secrétariat général pour leur implication dans les instances délibératives, et, à travers eux, exprime sa reconnaissance à l'ensemble des services municipaux pour leur engagement quotidien, indispensable à la réalisation des projets portés par les élus.

Elle conclut en soulignant que le mandat s'achève avec des finances communales saines, laissant à la future équipe municipale les moyens de mener les actions qu'elle estimera nécessaires dans l'intérêt des habitants. Elle rappelle que l'intérêt général doit demeurer la priorité. Elle remercie l'assemblée pour son attention et propose d'ouvrir la séance.

Madame le Maire annonce l'ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2026

2/ Décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)

3/ Administration générale

- ⇒ Demande de subvention auprès de la Région au titre de « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés »
- ⇒ Modification de la convention d'occupation du domaine public pour le Chalet Pizza – changement d'exploitant

#### 4/ Finances communales

- ⇒ Vote des subventions aux associations
- ⇒ Convention d'objectifs 2026-2028 avec le Club Sportif Veigy (CSV)
- ⇒ Plan de financement travaux de gros entretien reconstruction d'éclairage public SYANE – programme 2026

#### 5/ Commande publique

- ⇒ Avenant 3 pour la maîtrise d'œuvre - projet d'extension la Crèche municipale Arc-en-Ciel

#### 6/ Compte-rendu des commissions

#### 7/ Informations diverses et questions

## I. PV Conseil municipal du 30/01/2026

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2026.

→ **Le Conseil municipal approuve le procès-verbal.**

## II. DECISIONS DU MAIRE

**Vu** l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020, déléguant à Madame le Maire de Veigy-Foncenex un certain nombre de ses compétences,

### **Opération 25 : Acquisitions diverses**

Etendage à linge Excellior - B11

### **Opération 26 : Mairie**

Cartel salle du Conseil mairie – EUROPE SIGNALET

### **Opération 34 : Vidéoprotection**

Remplacement logiciel vidéoprotection – SPIE SUD EST  
Caméra de surveillance Halle couverte – SPIE SUD EST

### **Opération 50 : Crèche Arc-en-Ciel**

Sèche-linge crèche – LAVOREL

### **Opération 65 : Bâtiment le Damier**

Installation prise extérieure Damier - EBI ELEC

### **Opération 70 : Aire de Loisirs**

Panneaux signalétique Halle couverte – SIGNAUX GIROD

### **Opération 75 : Eglise**

Fourniture et pose alimentation WC Église - EBI ELEC

### **Opération 103 : Voirie**

Banc impasse Verdaine – EUROPE SIGNALET  
Panneaux numéros de maison X2– SIGNAUX GIROD

### **Opération 111 : Sécurisation des espaces publics**

Barrière arrière salle animation pour accès parking cantine – ACOFASE  
Socles béton barrière salle animation pour accès parking cantine - LA CONCEPT

### **Opération 114 : Extension crèche municipale**

Plan et rapport de détection extension crèche - ECR ENVIRONNEMENT  
Bornage parcelle E1355 extension crèche - SALIBA Ivan  
Mission G4 extension crèche - EQUATERRE BUREAU

### **Opération 119 : Informatique**

Logiciel IQ vision Damier - HAUTEVILLE SARL  
Matériel hardware médiathèque - GEDIS TELECOM

## Opération Multi

Installations de voirie divers lieux - LA CONCEPT

### Décisions du Maire

DEC\_2026\_02 – Désignation d'un avocat pour dossier recours contentieux PC07429324B0032 LEMAN HABITAT – affaire opposant la SDC Résidence LA BELLE DE L'HERMANCE à la commune

## III. ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Demande de subvention auprès de la Région au titre de « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés ».

Madame le Maire présente au Conseil municipal la démarche visant à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés ».

Elle rappelle que cette demande regroupe l'extension de la vidéoprotection ainsi que l'installation de bornes rétractables anti-intrusion.

L'extension du dispositif de vidéoprotection concerne les secteurs suivants :

- Carrefour RD 35 / RD 1005,
- Carrefour Mermes / route des Voirons.

Et pour la sécurisation des espaces publics, l'installation de trois bornes rétractables anti-intrusion est envisagée :

- Rue du Stade, à proximité du nouvel équipement « la Halle »,
- À l'entrée du Mail piéton – Route du Chablais,
- À l'entrée permettant l'accès au parking du Champ Faviol.

Madame le Maire indique qu'un dossier de demande de subvention doit être déposé à ce titre auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin que la commune puisse bénéficier d'un financement pour la réalisation de ces équipements.

- Madame le Maire indique que les montants sollicités au titre des subventions s'élèvent à 60 000 euros, correspondant au plafond maximum. Elle précise que les deux projets représentent un coût total de 107 000 euros, répartis entre 47 000 euros pour l'installation de bornes rétractables et 60 000 euros pour la mise en place des caméras. Elle ajoute que les bornes rétractables seront installées au cours du mois de mars 2026.

### Délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'opportunité pour la commune de candidater au financement proposé par la Région AURA au titre du dispositif « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés »,

**Considérant** l'état d'avancement du projet et le non-démarrage des travaux de sécurisation des espaces publics, permettant la recevabilité d'une demande de subvention,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 26 – Pour : 21 – Abstention : 5 (C. LAFOURCADE, D. FAVRE, P. DALHEIMER, I. DEMIERRE, B. HUEHN)*

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés ».

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la demande de subvention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son instruction et à sa mise en œuvre.

### 2. Modification de la convention d'occupation du domaine public pour le Chalet Pizza. Changement d'exploitant.

Depuis plusieurs années, une convention de mise à disposition autorise les exploitants du chalet pizza à occuper à titre précaire une partie de la parcelle communale cadastrée E 1361, au lieu-dit « Champ Faviol ». Cette convention est signée pour une durée ne dépassant pas une année, afin d'exercer une activité de vente de pizzas à emporter.

La commune a été informée de la reprise du fonds de commerce actuellement exploité par Monsieur Fabrice BEAURAIN par Monsieur Adrien VANNIENWEHOVE. Afin d'éviter toute interruption d'activité et de mettre à jour l'identité de l'occupant du domaine public, il convient d'adapter la convention en conséquence.

Madame le Maire propose de renouveler, aux mêmes conditions, la convention au profit du nouvel exploitant, sous réserve qu'il fournisse l'ensemble des autorisations administratives obligatoires. L'échéance de la convention demeure fixée au 31 décembre 2026.

**Délibération :**

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs aux occupations privatives du domaine public,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération DEL2025\_095 du 07 novembre 2025 approuvant la convention de mise à disposition du chalet pizza pour l'année 2026,

**Vu** la demande relative à la reprise du fonds de commerce exploité par Monsieur Fabrice BEAURAIN, au profit de Monsieur Adrien VANNIENWEHOVE domicilié 37 route Nationale – 74140 Douvaine, réceptionnée en mairie le 17 février 2026,

**Considérant** que la commune met à disposition une partie de la parcelle communale cadastrée section E n° 1361, située au lieu-dit « Champ Faviol », pour une activité de vente de pizzas à emporter,

**Considérant** que la convention actuelle, conclue pour une durée maximale d'un an, arrive à échéance le 31 décembre 2026 et que la convention sera modifiée afin d'y inscrire l'identité du nouvel exploitant,

**Considérant** que cette activité ne doit pas troubler l'ordre public et demeure soumise à la détention préalable des autorisations administratives et commerciales requises,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 26 – Pour : 26*

**DECIDE** que l'ancienne convention de mise à disposition prendra fin à la date de signature de la nouvelle convention.

**INDIQUE** que la convention est renouvelée au profit de Monsieur Adrien VANNIENWEHOVE, pour l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée E 1361, moyennant une redevance annuelle fixée à 2 000 euros, dont le terme est fixé au 31 décembre 2026.

**RAPPELLE** que l'autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnisation possible. La commune pourra y mettre fin à tout moment, pour motif d'intérêt général, moyennant un préavis d'un mois.

## **IV. FINANCES COMMUNALES**

### **1. Vote de la subvention à l'Association des Véhicules Militaires (AMV).**

Madame le Maire demande à l'assemblée si des conseillers municipaux appartiennent à des bureaux d'associations (président, vice-président, trésorier, secrétaire). Monsieur Samuel DELEAGE, président de l'Amicale des Véhicules Militaires sort de la salle et ne participe pas au débat ni au vote qui concerne l'association à laquelle il appartient.

Toutes les demandes de subventions ont été étudiées par le groupe de travail issu de la commission finances et composé de Madame le Maire, Mesdames Rosy CHAMAYOU, Laurence PILLONEL, Charlotte LAFOURCADE et Monsieur Antoine PEREZ-RAMOS.

Madame le Maire précise que certaines associations ont été reçues par la commission.

Suite aux réunions de préparation des demandes de subvention des associations, elle propose de voter les subventions pour l'année 2026. Il convient de se prononcer sur les arbitrages de la commission et de valider le montant des subventions à inscrire au BP 2026.

**Délibération :**

**Vu** l'article 2121-29 du CGCT,

**Considérant** les dossiers de demande de subvention des associations pour l'année 2026,

**Considérant** l'avis du groupe de travail issu de la commission finances,

**Sur proposition de Madame le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 25 – Pour : 25

**DECIDE** d'attribuer la subvention suivante à l'association communale ci-après désignée, au titre de l'exercice 2026 :

NOM	Proposition 2026
<b>Association veigycienne</b>	
AMICALE VEHICULES MILITAIRES	5 500,00

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants ont été inscrits au BP 2026.

**2. Vote de la subvention à l'Association Union Musicale de Veigy (UMV).**

Selon les mêmes modalités que précédemment, Monsieur Dominique PETITJEAN, président de l'Union Musicale de Veigy, sort de la salle et ne participe pas au débat ni au vote qui concerne l'association à laquelle il appartient.

**Délibération :**

**Vu** l'article 2121-29 du CGCT,

**Considérant** les dossiers de demande de subvention des associations pour l'année 2026,

**Considérant** l'avis du groupe de travail issu de la commission finances,

**Sur proposition de Madame le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 25 – Pour : 25

**DECIDE** d'attribuer la subvention suivante à l'association communale ci-après désignée, au titre de l'exercice 2026 :

NOM	Proposition 2026
<b>Association veigycienne</b>	
UNION MUSICALE DE VEIGY	13 500,00

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants ont été inscrits au BP 2026.

**3. Vote des subventions aux associations.**

- Madame Laurence Pillonel expose à l'assemblée le montant des subventions attribuées aux associations dans le cadre de la présente délibération.

**Délibération :**

**Vu** l'article 2121-29 du CGCT,

**Considérant** les dossiers de demande de subvention des associations pour l'année 2026,

**Considérant** l'avis du groupe de travail issu de la commission finances,

**Sur proposition de Madame le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 26 – Pour : 26

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations communales ci-après désignées, au titre de l'exercice 2026 :

NOM	Proposition 2026
<b>Associations veigyciennes</b>	
AMICALE SAPEURS-POMPIERS	3 500,00
AMIS DES ERABLES	500,00
ASSOCIATION GOLFIQUE DU LEMAN	1 000,00
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	2 500,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	6 000,00
ASSOCIATION PERSONNEL COMMUNAL	4 000,00
CLUB DE L'HERMANCE	4 500,00
CLUB SPORTIF VEIGY	32 000,00
CLUB SPORTIF VEIGY VETERANS	2 500,00
ECHECS	6 000,00
ECOLE DE MUSIQUE	60 000,00
FOLIES ENFANTINES	800,00
JOYEUX LURONS	1 500,00
JUDO VEIGY	2 000,00
K BOLE DU SOLEX	1 500,00
LEMAN CHAUD	1 500,00
Le XV DE CHŒUR	1 500,00
MÉMOIRE ET PATRIMOINE	600,00
TERRE ET NATURE	1 000,00
THE R5 TEAM	500,00
TRAINES-LA-GROLLE	700,00
UNION LOCALE DES COMBATTANTS	400,00
VAMS	800,00

<b>Autres associations</b>	
LE PANIER RELAIS	3 000,00
PREVENTION ROUTIERE	150,00
PROTECTION CIVILE 74	2 500,00
Regards et Boule de poils	500,00
APEI Thonon-Chablais (places en ESAT)	500,00
Donneurs de sang (Douvaine)	500,00
MAL (2 spectacles)	30 000,00

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants ont été inscrits au BP 2026.

#### **4. Convention d'objectifs 2026-2028 avec le Club Sportif Veigy (CSV).**

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative attribuant une subvention dépassant le seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros, doit conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire.

Dans ce cadre, et afin d'assurer la pérennité du Club Sportif Veigy (CSV), association investie dans l'animation sportive communale, Madame le Maire propose de signer une convention d'objectifs pour la période 2026-2028, avec un montant de subvention fixé à 32 000 euros au titre de l'exercice 2026.

Cette convention formalise les engagements réciproques de la commune et du CSV pour le développement d'activités sportives accessibles à tous. L'association s'engage notamment à :

- Organiser des formations et entraînements de football pour les enfants et les adultes de la commune,
- Organiser des matchs et tournois de football ainsi que d'autres activités de plein air,
- Développer la pratique du baby-foot,
- Pérenniser l'emploi de deux salariés à temps plein.

- Madame Laurence PILLONEL indique que l'association a été reçue par la commission. Le montant attribué pour l'année 2026 correspond au coût salarial d'un alternant pour lequel la demande d'aide n'a pas été

retenue par l'organisme de formation AFDAS,

**Délibération :**

**Vu** l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° DEL\_2026\_xxx du 02 mars 2026 décidant d'attribuer les subventions aux associations communales au titre de l'exercice 2026,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 26 – Pour : 26*

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs 2026-2028 avec le Club Sportif Veigy (CSV).

**5. Plan de financement travaux de gros entretien reconstruction d'éclairage public SYANE. Programme 2026.**

Dans le cadre de son programme 2026, l'établissement public des énergies et du numérique de la Haute-Savoie « SYANE » envisage l'opération « travaux de gros entretien reconstruction d'éclairage public ».

L'opération concerne la Route du pont de l'Hermance, la Route de France, la Route des Gravannes, la Rue des Pommiers, et le Chemin des Grandes Vignes.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et s'engage à verser au SYANE la participation financière à cette opération.

- Madame le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de l'éclairage public, votés dans le cadre de la délibération n° DEL 2024-015 du 22 mars 2024, ont pris du retard. Elle précise qu'ils sont désormais en cours d'exécution et concernent la route du Chablais ainsi que la route du Pont de l'Hermance.
- Monsieur Dominique PETITJEAN indique que le SYANE réalise les interventions en fonction des armoires électriques existantes sur la commune, secteur par secteur, certaines d'entre elles étant vétustes.
- Monsieur Philipp DALHEIMER interroge sur l'opportunité de voter ces travaux à dix jours des élections, en soulignant que les secteurs concernés n'ont pas été étudiés en commission.
- Monsieur Dominique PETITJEAN précise qu'il s'agit de poursuivre les travaux en priorisant les grands axes de la commune et rappelle que cette démarche s'inscrit également dans la stratégie lumière, visant notamment l'extinction ou la diminution de l'éclairage nocturne.
- Monsieur Philipp DALHEIMER rappelle que la stratégie lumière avait été discutée en Conseil privé et il ne constate pas d'urgence particulière.
- Monsieur Dominique PETITJEAN explique que la commune doit transmettre ses directives pour l'année au SYANE en tout début d'exercice, ce qui nécessite de statuer.
- Madame le Maire confirme que la décision doit effectivement être prise en début d'année afin de permettre la planification des travaux par le SYANE. Elle ajoute qu'il est nécessaire de poursuivre la rénovation des armoires électriques, les secteurs retenus s'inscrivant dans la continuité des interventions déjà engagées.
- Monsieur Michel BREASSON rappelle le projet d'abaissement nocturne de l'éclairage public sur la commune.
- Madame le Maire indique que les travaux envisagés permettront précisément de rendre possible cet abaissement grâce aux rénovations prévues.

**Délibération :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du SYANE définissant ses compétences en matière d'éclairage public et de transition énergétique,

**Vu** le plan de financement du SYANE Programme 2026 « travaux de gros entretien reconstruction d'éclairage public » en date du 20 février 2026 ci-annexé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 26 – Pour : 21 – Contre : 5 (C. LAFOURCADE, D. FAVRE, P. DALHEIMER, I. DEMIERRE, B. HUEHN)*

**APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :

- d'un montant global estimé à 193 380,00 euros
- avec une participation financière communale s'élevant à 114 025,20 euros
- et des frais généraux s'élevant à 5 801,40 euros.

**S'ENGAGE** à verser au SYANE 80% du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 4 641,12 euros après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**S'ENGAGE** à verser au SYANE, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 91 220,16 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants ont été inscrits au BP 2026.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents concernant le programme concerné.

## **V. COMMANDE PUBLIQUE**

### **1. Avenant 3 pour la maîtrise d'œuvre. Projet d'extension la Crèche municipale Arc-en-Ciel.**

Madame le Maire rappelle que le groupement de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension de la crèche a été choisi lors du Conseil municipal d'avril 2024.

Elle précise la règle selon laquelle le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre a la faculté de proposer au maître d'ouvrage de modifier la répartition du groupement lorsque l'un de ses cotraitants est défaillant dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

Elle explique qu'un avenant devient nécessaire pour formaliser le remplacement du cabinet UGUET par M'ARCHITECTE qui s'est proposé.

Dans le cadre de ses prestations actuelles, M'architectes devra désormais exécuter les prestations dites « EXE » (études d'exécution), « DET » (direction de l'exécution des contrats de travaux) et « AOR » (assistance dans les opérations de réception) du cotraitant défaillant et plus précisément, dans la gestion des réseaux de l'extension ainsi que de la rétention et infiltration des eaux pluviales.

#### **Délibération :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-7,

**Vu** la délibération n°2024\_047 du Conseil municipal du 26 avril 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement de maîtrise d'œuvre M'ARCHITECTE,

**Vu** la délibération n°2025\_077 du Conseil municipal du 26 septembre 2025 approuvant la modification d'une information (adresse postale) concernant l'un des cotraitants,

**Vu** l'article 16 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP),

**Vu** l'avenant n°3 ci-joint,

**Considérant** que dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Crèche Arc-en-Ciel, le cabinet UGUET cotraitant du groupement de maîtrise d'œuvre est en liquidation judiciaire,

**Considérant** que ce présent avenant a pour objet d'opérer le remplacement du cotraitant dit cabinet UGUET par le mandataire M'architecte,

**Considérant** que selon l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles,

**Considérant** que cette opération a pour conséquence d'ajouter au mandataire M'architecte les prestations prévues pour le cotraitant défaillant, et donc la part correspondante dans le forfait de rémunération définitif du groupement,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 26 – Pour : 26*

**APPROUVE** l'avenant n°3 permettant de modifier la répartition financière du groupement de maîtrise d'œuvre, et d'ajouter les prestations d'UGUET à M'ARCHITECTE.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant et tout document nécessaire à son exécution.

## **VI. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

### **Commission Culture : Rapporteur Madame Laurence PILLONEL**

Madame Laurence PILLONEL informe l'assemblée des manifestations et événements à venir sur la commune.

Le 5 mars 2026 à 19h30, la médiathèque accueillera la conférence « Les Fleurs du Léman », animée par Monsieur Rémi Geneston, jardinier botaniste.

Le 7 mars 2026, les associations Tonic Gym et Vétérans du Foot organiseront une « Fluo Party ».

Le 13 mars 2026, une soirée jeux sera proposée à la médiathèque en partenariat avec l'association Folies Enfants.

Le 14 mars 2026, un atelier de greffe de fruitiers se tiendra à la médiathèque.

Le 14 mars 2026 également, le loto du Golf sera organisé au Damier.

Les 21 et 22 mars 2026, le salon du bien-être se tiendra au Damier.

Le 28 mars 2026, l'association Veigy Demain organisera, à la Halle, une bourse aux vélos.

Le 29 mars 2026, le Damier accueillera le concert des élèves de l'École de Musique de Veigy.

Les 20, 21, 22, 24, 27, 28, 29 et 31 mars 2026 ainsi que les 10, 11 et 12 avril 2026, le Foyer Saint-Georges présentera plusieurs représentations de la pièce de théâtre « Opération Camomille ».

Enfin, le 2 avril 2026, le Damier accueillera une séance du Festival du Film Vert 2026.

### **CCAS / CMJ : Rapporteur Madame Rosy CHAMAYOU**

Madame Rosy CHAMAYOU présente la synthèse des données 2025 relatives aux demandes et aux attributions de logements sociaux en Haute-Savoie et sur le territoire de Thonon Agglomération, telles que transmises par le PLS ADIL 74. Ce bilan est composé de deux volets : d'une part les données départementales, et d'autre part celles concernant l'EPCI Thonon Agglomération.

En ce qui concerne les demandes de logements sociaux, il est indiqué qu'au niveau départemental, 38 921 demandes étaient enregistrées au 31 décembre 2025, ce qui représente une augmentation de 17,11 % en deux ans.

Pour Thonon Agglomération, 4 138 demandes étaient en cours, soit une hausse de 20,39 % sur la même période. Ces demandes représentent 10,63 % de l'ensemble des demandes du département.

S'agissant de la commune de Veigy-Foncenex, 165 demandes ont été effectuées en premier choix, ce qui correspond à 4 % des demandes enregistrées par Thonon Agglomération. Selon les données du SNE, la commune totalise par ailleurs 802 demandes tous rangs confondus.

L'analyse du profil des demandeurs montre une ancienneté moyenne de 21 mois pour les dossiers, un âge moyen de 41 ans, ainsi qu'une prédominance des salariés du secteur privé, qui représentent 43 % des demandes. Le revenu mensuel moyen par unité de consommation est estimé à 1 400 euros. Il est également précisé qu'un tiers des demandes concerne des mutations internes.

S'agissant des attributions, il est relevé qu'au niveau départemental, 4 603 attributions ont été effectuées en 2025, soit 11,82 % du volume total des demandes. Veigy-Foncenex n'apparaît pas dans le détail des statistiques, le nombre d'attributions étant inférieur à neuf, ce qui traduit une faible mobilité résidentielle et un maintien important des ménages dans leur logement social.

Madame Rosy CHAMAYOU se tient à la disposition du Conseil municipal pour de plus amples informations.

### **Commission Enfance jeunesse / participation citoyenne : Rapporteur Madame Catherine BASTARD**

Madame le Maire informe que les enfants nés en 2023 ont été inscrits à l'école maternelle pour la rentrée scolaire 2026 depuis le début de l'année. Elle précise que ces inscriptions représentent un peu moins de trente nouveaux élèves.

Elle indique également que la commission d'attribution des places de la crèche municipale Arc-en-Ciel se tiendra le 6 mars 2026.

### **Commission Information / Communication : Rapporteur Madame Catherine BASTARD**

Deux nouveaux panneaux d'affichage ont été installés, l'un place de la Fruitière et l'autre chemin de la Cornette. Ils viennent s'ajouter aux douze panneaux déjà présents sur la commune, comprenant chacun une zone d'affichage libre et une zone dédiée à l'affichage communal.

Madame le Maire indique également que les panneaux situés au point d'apport volontaire (PAV) de Crevy seront déplacés à l'extérieur de ce périmètre.

### **Commission Voirie/ Espaces Verts / Eclairage public : Rapporteur Monsieur Dominique PETITJEAN**

Les travaux de la place de la Fruitière s'achèvent. L'aménagement paysager est désormais presque terminé, il ne reste plus que le marquage au sol ainsi que l'installation de l'armoire électrique destinée à alimenter la borne de recharge.

Monsieur Dominique PETITJEAN indique que l'entreprise Decremps va désormais pouvoir intervenir afin de finaliser l'aménagement du chemin de la Cornette.

Concernant la place de l'Église, il précise que les candélabres devront être déposés afin de permettre la réalisation des travaux. Ces équipements seront réinstallés ultérieurement sur d'autres emplacements de la commune, étant en bon état et conformes aux normes.

## VII. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS

### **Semaine Nationale de la Petite Enfance – 18 mars 2026 sur la commune**

La Semaine Nationale de la Petite Enfance, initiée par Thonon Agglomération, se déroulera du 16 au 21 mars 2026 dans plusieurs communes du territoire. L'édition 2026 est placée sous le thème « Des équilibres », et propose diverses actions destinées aux jeunes enfants, à leurs familles et aux professionnels de la petite enfance.

Dans ce cadre, la commune de Veigy-Foncenex organise un après-midi d'animations le 18 mars 2026 à la médiathèque. Un atelier de danse destiné aux enfants âgés de 2 à 3 ans sera proposé sur inscription et se déroulera en trois sessions successives.

Parallèlement, un espace en accès libre sera mis à disposition des familles. Il comprendra un coin lecture, un parcours de motricité ainsi que plusieurs jeux autour des équilibres, en lien avec le thème retenu cette année.

### **Permanence fibre par Altitude Infra - 26 mars 2026 sur la commune**

Le déploiement du réseau public de fibre optique sur la commune se poursuit. Ce réseau public, construit par le SYANE et exploité par Altitude Infra Haute-Savoie, remplace progressivement le réseau cuivre afin d'offrir un accès Internet plus performant et plus fiable pour l'ensemble des usagers. Madame le Maire rappelle que l'arrêt définitif du réseau cuivre dans le secteur est prévu pour le 31 octobre 2028.

Afin d'accompagner les habitants dans cette transition, une permanence fibre sera organisée en mairie le 26 mars 2026, durant l'après-midi. Cette rencontre permettra aux administrés d'échanger directement avec les équipes d'Altitude Infra, notamment au sujet de leur éligibilité à la fibre, des éventuelles problématiques de raccordement, du choix d'une offre commerciale et des étapes nécessaires à l'activation de leur box fibre.

Cette extinction aura des conséquences sur les lignes fixes traditionnelles ainsi que sur les équipements connectés tels que les alarmes, téléalarmes et dispositifs similaires.

### **Rappel - Déménagement du Marché à compter du 20 mars 2026 et réalisation de fresques murales**

Madame le Maire rappelle que, à compter du 20 mars 2026, le marché hebdomadaire sera transféré à la Halle couverte. Ce déménagement permettra d'améliorer les conditions d'accueil des exposants comme des usagers. La Halle, récemment achevée, fera par ailleurs l'objet d'une mise en valeur décorative. Deux fresques murales seront réalisées afin d'en embellir l'espace, en collaboration avec les enfants du périscolaire durant les vacances d'avril 2026.

### **Et enfin- Elections municipales le DIMANCHE 15 MARS 2026**

Madame le Maire rappelle que les élus du Conseil municipal sont tenus de participer à l'organisation des élections municipales prévues le dimanche 15 mars 2026.

Le Maire  
Philipp DALHEIMER



Secrétaire de séance,  
Madame Charlotte LAFOURCADE

